

Avenant n°47 au cahier des charges de cession ou de location de terrains - Z.A.C. de Flory (Euroflory Parc) à Berre l'Etang

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ECO 006-3415/18/BM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, intitulée « Vente d’un terrain sur le Parc d’Activités Euroflory à Berre l’Etang à la SCI Goodman Berre Logistics » ;
- Le Cahier des Charges de Cession de terrains de la ZAC Euroflory Parc à Berre L’Etang ;
- Les avenant 1 à 46 au CCCT de la ZAC Euroflory Parc à Berre L’Etang.

CONSIDÉRANT

- Que la SCI Goodman Berre Logistics s’est portée acquéreur d’un lot de 17.386 m² dans la zone d’activités Euroflory Parc à Berre L’Etang. Cette parcelle serait à détacher d’un terrain de 42 000 m² environ appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que le lot visé par le présent avenant est celui figurant au plan de vente joint en annexe, d’une superficie totale de 17.386 m².
- Que la société SCI Goodman Berre Logistics a déposé un permis de construire pour réaliser une extension du bâtiment logistique existant pour une surface de plancher de 8.955 m².
- Afin de permettre l’instruction du permis de construire par les services de la ville de Berre L’Etang, un droit à construire doit être déterminé pour le lot visé par le présent avenant, figurant au plan de vente joint en annexe. Or, le règlement de Zone ne prévoit qu’un droit global pour l’ensemble de la Zone et non un coefficient en fonction de la surface des lots.

- Que le permis de construire et l'acte de vente devront être signés au plus tard dans les délais fixés dans les termes de la délibération ECO 006-3415/18/BM du 15 février 2018 et prise par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à défaut, la Métropole se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la SCI Goodman Berre Logistics sont irrecevables.
- En conséquence, un avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrains est nécessaire. Cette disposition est prévue au règlement de Zone dans son article 3. Ainsi, pour chaque lot le droit à construire est fixé en fonction des besoins du demandeur dans la limite de 50% de la surface des terrains. Dans le cas de la SCI Goodman Berre Logistics le droit à construire autorisé sera de 8.955 m² de surface de plancher (Surface Hors d'Œuvre Nette).

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°47 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang est approuvé, afin de fixer à 8.955 m² le droit à construire afférent à la vente du lot visé par le présent avenant, figurant au plan de vente joint en annexe, à la SCI Goodman Berre Logistics.

Article 2 :

Le permis de construire et l'acte de vente devront être signés au plus tard dans les délais fixés dans les termes de la délibération ECO 006-3415/18/BM du 15 février 2018 prise par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il est précisé qu'à défaut, la Métropole sera libre de commercialiser ce terrain, ou de prendre une nouvelle délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN